Chiffres, faits et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **19 (1939)**

Heft 8

PDF erstellt am: **31.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

DEUXIÈME PARTIE : INFORMATIONS PRATIQUES

CHIFFRES, FAITS ET NOUVELLES

Congés militaires pour les Suisses se rendant à l'étranger

Une décision prise en commun par le Département militaire et l'armée le 13 octobre 1939 fixe les conditions dans lesquelles les autorités militaires peuvent accorder des congés pour l'étranger.

Autorités compétentes pour accorder le congé : les services de l'état-major de l'armée et les autorités militaires cantonales pour les militaires qui rélèvent de leur administration.

A qui doit-on présenter la demande? Il faut distinguer deux catégories de requérants :

1° Les militaires et les hommes des services complémentaires qui ne sont pas sous les armes adressent leurs demandes écrites, dûment motivées et accompagnées de leur livret de service : a) au service compétent de l'état-major de l'armée, s'il s'agit d'officiers des états-majors fédéraux ou unités fédérales; b) à l'autorité militaire du canton intéressé s'il s'agit d'officiers des états-majors cantonaux ou unités cantonales, ainsi que d'officiers d'états-majors fédéraux ou unités fédérales attribuées aux cantons pour le contrôle et l'administration; au commandement d'arrondissement de leur domicile, à l'attention de l'autorité militaire compétente, s'il s'agit de sous-officiers et soldats de tous les états-majors et unités, ainsi que des hommes des services complémentaires;

2° Les militaires et les hommes des services complémentaires qui sont sous les armes adressent dans tous les cas leurs demandes de congés pour l'étranger **à leur commandant immédiat.**

Quelles sont les différentes sortes de congés?

1° Congé de longue durée pour l'étranger, sans mise de piquet : peut être accordé aux hommes des services complémentaires qui étaient fixés à l'étranger avant le service actif et désirent y retourner;

2° Congé pour l'étranger, avec mise de piquet : peut être accordé aux autres militaires qui résidaient à l'étranger avant la mobilisation, y avaient une situation stable et désirent aller reprendre leurs occupations, à condition qu'en cas de nouvelle mobilisation générale, ils se présentent derechef;

3° Congé passager pour l'étranger, d'un mois au maximum : peut être accordé aux militaires et aux hommes des services complémentaires domiciliés en Suisse qui désirent se rendre à l'étranger pour y régler des affaires urgentes;

4° Congé prolongé pour l'étranger, de six mois au maximum : peut être exceptionnellement accordé, avec mise de piquet, aux militaires et aux hommes des services complémentaires domiciliés en Suisse qui cherchent ou ont trouvé du travail à l'étranger, s'ils n'ont ni gagne-pain, ni fortune et prouvent qu'ils ne peuvent trouver en Suisse un travail rémunérateur.

Les militaires en congé à l'étranger doivent prendre leurs mesures pour être immédiatement informés de toutes les décisions et ordres de mobilisation les concernant, afin qu'ils puissent y donner suite.

Trafic ferroviaire franco-suisse de marchandises

Les marchandises sont acheminées normalement de France en Suisse et de Suisse en France par les postes frontières ordinaires, sous réserve, bien entendu, des formalités et du contrôle douaniers. Toutefois, les postes du Locle et de Pontarlier sont fermés pour les marchandises en transit par la France.

Agence des C. F. F. à Paris

L'Agence officielle des Chemins de Fer Fédéraux Suisses, 37, boulevard des Capucines, est de nouveau ouverte. Les heures d'accès pour le public sont les suivantes : de 9 à 12 et de 14 à 17 heures.

L'émission des billets reste suspendue jusqu'à nouvel avis.

Recueil complet des sociétés par actions

L'édition 1939 de cet ouvrage comprend :

1° Des notes préliminaires;

2° Un tableau complet des cours maxima et minima, et revenus nets des fonds et obligations d'Etat, obligations de chemins de fer en 1938;

3° Les renseignements indispensables sur les 1.352 Sociétés cotées en Bourse de Paris;

4° Une table alphabétique complète des quelques 7.500 administrateurs desdites sociétés.

Ce recueil se trouve en vente au siège de la Société « Les Publications Techniques », 2, rue de Saint-Simon, Paris (7e)

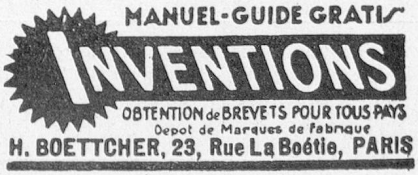

Le Gérant : F. GRISARD. Imprimé par l'Imprimerie Alençonnaise, Place Poulet-Malassis, Alençon (Orne), France